

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 02 DECEMBRE,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 25 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Chloé CHAUMETTE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Thierry GILL
Damien LANNETTE- CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Hania COUSTENOBLE	Mathieu PAQUIT
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Bruno GARNIER
Yahia MATAICHE
Paul MOREL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2021/12/02-1</u>	<b><u>SUBVENTION ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUSSY</u></b>
---------------------	--

Madame COUSTENOBLE présente la demande de subvention sollicitée par l'association LES ETOILES DE MOUSSY. Bien que l'assemblée dans son ensemble considère que le besoin financier résulte d'un manque d'anticipation dans la gestion, il est décidé de ne pas pénaliser l'association et de verser la subvention demandée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021,  
Vu les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 000.00 € à l'association LES ETOILES DE MOUSSY.  
La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, article 6574 (Décision modificative).

oOo

<u>2021/12/02-2</u>	<b><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION</u></b> <b><u>D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA</u></b> <b><u>VIDEOPROTECTION</u></b>
---------------------	---

Vu la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection présenté par madame COUSTENOBLE, et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public pour un montant de travaux de 243 025.77 € HT et 10 936.16 €HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Soit un montant total de 253 961.93 € HT
  - De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.
  - D'arrêter les modalités de financement comme suit :
    - Subvention attendue au titre de la DETR : 40 % du montant total soit 101 584.77 €
    - Région bouclier de sécurité : 35 % du montant soit 88 886.67 €
    - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 5 % du montant total soit 12 698.10
    - Fonds propres de la collectivité : 20% soit 50 792.39 € HT

oOo

<u>2021/12/02-3</u>	<b><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA VIDEOPROTECTION</u></b>
---------------------	--

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 et notamment son article 5 instaurant le FIPD,

Vu le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection présenté par madame COUSTENOBLE, et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public.

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est une action qui vise à améliorer la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public pour un montant de travaux de 243 025.77 € HT et 10 936.16 €HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Soit un montant total de 253 961.93 € HT
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD 2022.
- D'arrêter les modalités de financement comme suit :
  - Subvention attendue au titre de la DETR : 40 % du montant total soit 101 584.77 €
  - Région bouclier de sécurité : 35 % du montant soit 88 886.67 €
  - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 5 % du montant total soit 12 698.10
  - Fonds propres de la collectivité : 20% soit 50 792.39 € HT

oOo

<u>2021/12/02-4</u>	<b><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BOUCLIER DE SECURITE POUR LA VIDEOPROTECTION</u></b>
---------------------	--

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 et notamment son article 5 instaurant le FIPD,

Vu le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection présenté par madame COUSTENOBLE, et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public.

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection est une action qui vise à améliorer la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et plus précisément la pose de 12 caméras ayant pour vocation la protection de l'espace public pour un montant de travaux de 243 025.77 € HT et 10 936.16 €HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Soit un montant total de 253 961.93 € HT
- De solliciter l'aide financière de la Région Ile de France au titre du bouclier de sécurité,
- D'arrêter les modalités de financement comme suit :
  - Subvention attendue au titre de la DETR : 40 % du montant total soit 101 584.77 €
  - Région bouclier de sécurité : 35 % du montant soit 88 886.67 €

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 5 % du montant total soit 12 698.10
- Fonds propres de la collectivité : 20% soit 50 792.39 € HT

oOo

<u>2021/12/02-5</u>	<b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARQUET DE MEAUX ET LES ELUS LOCAUX</u></b>
---------------------	--

Monsieur JACQUEMIN présente le protocole qui a pour objet de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Meaux et les Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

oOo

<u>2021/12/02-6</u>	<b><u>REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</u></b>
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
 Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,  
 Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.  
 Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RECRUTER 3 agents recenseurs
- D'ETABLIR le montant de la feuille de logement à 1.20 euros et celle du bulletin à 1.90 euros et 40 euros par demi-journée de formation.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022.

oOo

<u>2021/12/02-7</u>	<b><u>ANNULATION DE LA DM 4</u></b>
---------------------	-------------------------------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'annuler la décision modificative n° 4.

oOo

<u>2021/12/02-8</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 9</u></b>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivants :

DESIGNATION	Inscriptions de crédits
D 21318 opération 21- autres bâtiments publics	28 000.00 €
D 7588 – Autres produits divers de gestion courante	28 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	28 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	28 000.00 €

oOo

<u>2021/12/02-9</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 10</u></b>
---------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 10226 - FCTVA		18 999.04 €
D 2158 opération 33 – Autre installation matériel et outillage	18 999.04 €	

oOo

<u>2021/12/02-10</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 11</u></b>
----------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6232 – fêtes et cérémonies	6 940.00 €	
D 6817 chap 68 – dotations aux provisions		6 940.00 €

oOo

<u>2021/12/02-11</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 12</u></b>
----------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6232 – fêtes et cérémonies	4 000.00 €	
D 6574 – subventions fonctionnement associations		4 000.00 €

oOo

<u>2021/12/02-12</u>	<b><u>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE SEINE ET MARNE - SDESM</u></b>
----------------------	---

Monsieur GOVIGNON présente le projet de changement des lanternes actuelles par des LED pour 103 candélabres, soit un tiers du parc communal.

Il explique le devis 61584 présenté par la société BIR pour un montant de 69 288.10 € HT, soit 83 145.22 € TTC. Ce devis concerne l'armoire 01, secteur mairie, l'armoire 03 Secteur Beaudenuit, Bergerette et l'armoire 04 secteur Puits d'Affetet, Meaux, Moulin, Martin.

Considérant que ces travaux sont éligibles aux subventions du SDESM,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le devis 61584 présenté par la société BIR pour un montant de 69 288.10 € HT, soit 83 145.22 € TTC
- SOLLICITE du SDESM l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2022 dans le cadre des projets de travaux éclairage public.

oOo

<u>2021/12/02-13</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 13</u></b>
----------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2116 - Opération 43 – cimetière	4 146.66 €	
D 2313 – Opération 212 – extension de l'école		4 146.66 €

oOo

<u>2021/12/02-13</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 14</u></b>
----------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 73916 – Prélèvement recensement finances		4 318.00 €
D 66111– Intérêts réglés à l'échéance		1210.09 €
D 61521 – Entretien de terrains	5528.09 €	

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 05.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
------------------	--

Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	